



## Le calcul du salaire dans la Fonction Publique

C'est l'indice Majoré qui sert à calculer votre rémunération, il apparaît sur votre bulletin de paie, votre arrêté de nomination ...

Vous pouvez retrouver votre grille indiciaire sur notre site : [itefa.unsa.org](http://itefa.unsa.org) à l'onglet « vie professionnelle » puis « grilles par corps »

Un fonctionnaire reçoit un traitement qui dépend :

- De son corps ou de son cadre d'emploi,
- De son grade,
- De l'échelon qu'il a atteint dans son grade.

L'indice majoré permet de calculer le traitement indiciaire brut du fonctionnaire. Ce traitement indiciaire brut ne comprend pas les différentes indemnités auxquelles il peut prétendre dans le cadre de son emploi (NBI, RIFSEEP, indemnité de résidence, etc). Le traitement net reçu par le fonctionnaire est calculé après déduction des cotisations sociales.

### Le calcul du salaire

Le traitement indiciaire brut est calculé en fonction de la valeur du traitement indiciaire brut annuel qui correspond à l'indice 100.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, la valeur du traitement indiciaire brut annuel de l'indice majoré 100 est fixée à **5 907,34 €**.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047749211>

Votre traitement indiciaire brut **annuel** est calculé de la manière suivante :

**Votre indice majoré x Valeur annuelle du traitement indiciaire brut correspondant à l'IM 100 / 100.**

### Le calcul des pensions

Le traitement indiciaire brut permet également de calculer le montant de la pension au moment du départ en retraite. **Celle-ci sera un pourcentage du même traitement indiciaire brut détenu pendant les six derniers mois de carrière.** En clair, il faut être resté six mois dans le même échelon, sinon la pension de retraite est calculée sur l'échelon détenu précédemment.